

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2014 A 19 HEURES

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C (absent pour les points I - II et III) - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L (absente pour les points I à XI -partie-) - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes RENOU F - RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R (absent à l'ouverture de la séance).

EXCUSEE : Mme MERLE S.

Secrétaire de séance : M. DAURAT F.

Date de convocation : 04/09/2014

Début de séance à 19 H 05 - 11 présents

En préambule, M. le Maire sollicite l' autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un avenant au contrat passé avec AXIMUM (dossier reçu le 09/09/2014). Accord à l'unanimité.

Arrivée de M. YUNG à 19 H 06 - nombre de présents porté à 12

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/06/2014 :

Observation de M. HOURQUEBIE sur le point 3 du II « Déroulement de scrutin », précisément sur le fait qu'il n'ait pas été appelé par son nom. Vote contre.

Mme DARTAI s'abstient.

10 votes pour.

II - URBANISME : Engagement de la procédure de 2^{ème} modification simplifiée du POS (délibération 2014-09-01)

Exposé de M. le Maire : Le projet de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours à la zone artisanale de Birole est actuellement en phase d'Avant-Projet Sommaire. Dans le cadre des optimisations et des améliorations possibles de ce projet, une réflexion a été menée sur le positionnement judicieux de la tour de manœuvre. Cet équipement de 11,00 m de hauteur permet aux agents de réaliser des exercices d'entraînement pour une amélioration continue de la formation des sapeurs-pompiers.

Afin de limiter l'imperméabilisation du terrain, et avoir une distance suffisamment importante pour la manœuvre des véhicules, il conviendrait d'implanter cette tour de manœuvre à 2,54 m de la limite séparative en fond de parcelle.

Or, il s'avère que ce projet de tour de manœuvre ne correspond pas au qualificatif d'équipement à usage collectif.

Aussi, pour autoriser ce projet, il convient de modifier le règlement de la zone UY du POS, afin d'y inclure les termes suivants « ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »

En conséquence, il propose de modifier le règlement de la zone UY du POS pour y inclure ces termes.

Cette modification pourrait être confiée au Cabinet METROPOLIS, qui a déjà procédé aux précédentes modifications.

Cette mission a été estimée à 600 € HT / 720,00 € TTC

Décision : Invité à délibérer, le Conseil Municipal se prononce par :

| | | | |
|-------|-------------|----|-------|
| VOTES | contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 12 | voix. |

III - CONFORTEMENT DES BERGES DE GARONNE (délibération n° 2014-09-02)

1. MAITRISE D'ŒUVRE

Exposé de M. le Maire : 3 bureaux ont été consultés et ont déposé leur offre dans les délais impartis. Il s'agit de

- ARTELIA

- SOCAMA

- MERLIN.

Examen des propositions :

(Montant de l'avant-projet : 210.000 € HT)

1. **MERLIN** : montant des travaux > 100 000 € HT : taux de rémunération de 10 %
Dossier « loi sur l'eau » : forfait de 5 000 € HT ;
Soit 21 000 € + 5 000 € = 26 000 € HT.
2. **ARTELIA** : montant des travaux > 100 000 € HT : taux de rémunération de 10 %
Dossier « loi sur l'eau » : forfait de 5 000 € HT ;
Soit 21 000 € + 5 000 € = 26 000 € HT.
3. **SOCAMA** : montant travaux > 50 000 € : R = 4 000 + 0,08 (coût travaux - 50 000 €)
Relevé topographique : 1 000 € HT / jour de relevé
Dossier « loi sur l'eau » : 2 500 € HT
Assistance complémentaire DCE etc ... : 500 € par dossier ;
Soit :
 - forfait de rémunération 4 000 € HT + 12 800 € HT (160 000 X 8 %) = 16 800 € HT
 - relevé topographique : base $\frac{1}{2}$ journée = 500 € HT
 - dossier « loi sur l'eau » : 2 500 € HT
 - assistance : base 10 dossiers X 500 € = 5 000 € HT
 Soit un montant global estimé à 24 800 € HT.

Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

Après examen des offres présentées, les membres de la Commission d'Appel d'Offres retiennent la proposition du bureau SOCAMA, considérant que celle-ci est la plus détaillée et la plus avantageuse.

Délégation a été donnée précédemment à M. le Maire pour la signature de l'acte d'engagement.

2. **SUBVENTIONS** :

Exposé de M. le Maire : des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de :

- A) Du Conseil Général
- B) De l'Etat
- C) De la Région

Les demandes sont en cours d'instruction.

3. **DOSSIER LOI SUR L'EAU** : a été déposé le 1^{er} septembre au Service Police de l'Eau.

Arrivée de M. BAIGNEAU à 19 H 19 - nombre de présents porté à 13

IV - **ECOLE**

1. **Rentrée 2014 et mise en place des TAP (temps d'accueil périscolaire)**

Exposé de Mme RUDELL : Depuis la rentrée, les enfants bénéficient des « quart d'heure » de découverte des activités. 80 enfants y participent. Ils ont le choix entre :

- L'informatique
- L'anglais
- L'atelier d'écriture
- Le théâtre
- La danse, dont le hip-hop
- Le club nature
- Le développement durable.

A partir du 18/09, ils passeront aux ateliers qu'ils auront eux-mêmes choisis et auxquels ils seront inscrits.

Lors du travail accompli par le Comité de Pilotage, la mise en place d'un outil d'appréciation avait été prévue et a été réalisée avant la rentrée scolaire ; ainsi, chaque enfant peut noter ses préférences et il en sera tenu compte lors de l'inscription.

Béguey a eu l'avantage de pouvoir bénéficier du savoir-faire des intervenants, de leur connaissance des enfants et du site, puisque Marion, Sandrine, Alexandra intervenaient déjà pour le périscolaire, tandis que Gigi, Cindy, Stéphanie et Marie étaient et sont toujours avec eux pendant le temps scolaire.

Ce dernier point est très important, car cela permet aux petits qui font encore la sieste de ne pas être réveillés pour aller en TAP et de pouvoir ainsi, garder leur rythme de sommeil.

Selon M. Jérémy SOULÉ, Responsable Animation du Centre de Béguey, qui intervient aussi auprès des enfants et de leurs familles, chacun semble satisfait.

Les TAP ont lieu, chaque après-midi, de 15 H 45 à 16 H 30 (sauf le mercredi).

Le périscolaire commence, dès la fin de TAP et accueille aujourd'hui entre 30 et 35 enfants.

2. Mise à disposition des agents de l'Ecole (délibération 2014-09-03) :

Comme évoqué précédemment, la Commune met 4 de ses agents à la disposition de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne, pour animer ces temps d'accueil périscolaires ; les agents concernés ayant préalablement donné leur accord, et leur situation ayant été présentée à la Commission Administrative Paritaire.

Pour acter cette mise à disposition, des **conventions** doivent être signées pour un an entre la Commune et la CDC. Ces conventions prévoient les conditions de mises à disposition

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour leur signature :

| | | | |
|---------|-------------|----|-------|
| VOTES : | CONTRE | 00 | voix |
| | ABSTENTIONS | 00 | voix |
| | POUR | 13 | voix. |

3. Durée hebdomadaire de l'agent de service contractuelle (délibération 2014-09-04) :

La mise en place de ces TAP a nécessité la modification des emplois du temps des agents en poste.

Il en est de même pour celui de l'agent de service contractuelle, qui assure le service au restaurant scolaire. Des heures de ménage lui ont été dévolues pour tenir compte du besoin généré.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

4. Reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne (délibération 2014-09-05) :

Pour la mise en place des TAP, chaque Commune doit recevoir un fonds d'amorçage de 50 € par enfant scolarisé sur sa Commune, et 40 € de dotation supplémentaire par enfant, si elle est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale.

En ce qui nous concerne, la demande d'aide a été déposée et enregistrée auprès de l'Agence de Services et de Paiement. Sous réserve des conditions d'éligibilité, l'acompte interviendrait au cours du 4^{ème} trimestre 2014, et le solde au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Pour assurer le remboursement de ce fonds à la CDC, il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la signature de cette convention.

| | | | |
|---------|-------------|----|-------|
| VOTES : | CONTRE | 00 | voix |
| | ABSTENTIONS | 00 | voix |
| | POUR | 13 | voix. |

5. Restauration scolaire : contrat de prestation de services à compter du 1^{er} septembre 2014 (délibération 2014-09-06)

Exposé de M. le Maire : M. le Maire rappelle le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et la qualité des repas servis par l'Aquitaine de Restauration.

Les propositions reçues de l'Aquitaine de Restauration pour l'année scolaire 2014/2015 font apparaître un maintien du prix du repas à 4,047 € HT, soit 4,27 € TTC.

Par ailleurs, le Prestataire confectionne dans les locaux scolaires, des mallettes repas pour les personnes âgées et les repas et goûters des enfants du CLSH, et ce pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne.

Pour compenser les frais liés à cette utilisation, une participation par repas est reversée à la Commune. Celle-ci passe de 0,37 € HT à 0,38 € HT / 0,40 € TTC par repas (hors goûters).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

| | | | |
|---------|-------------|----|---|
| VOTES : | CONTRE | 01 | voix (M. Hourquebie - pour défaut de mise en concurrence) |
| | ABSTENTIONS | 01 | voix (Mme Dartai) |
| | POUR | 11 | voix. |

V - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE (délibération 2014-09-07)

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et ce depuis la mise en place du Conseil Municipal en 03/2014 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à M. BRIEL Michel, Receveur.

VI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOTO CLUB FREE RIDER » (délibération 2014-09-08)

Mme DELAGE rappelle la création récente de cette association sur Béguey. La salle dite du 3^{ème} âge sera mise à leur disposition ponctuellement pour des réunions, et la salle des fêtes une fois par an. Leur lieu de rendez-vous et de départ en balade se fera depuis la Place de la Mairie. Pour les aider à démarrer et couvrir les frais, notamment d'assurances, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde cette subvention.

VII - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES (délibération 2014-09-09)

Exposé de M. le Maire : Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Considérant les demandes présentées en Mairie,

Vu l'article 1411 II 3bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VIII - DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE, FINANCIERE ET BUDGETAIRE (délibération 2014-09-10)

Exposé de M. le Maire : La dématérialisation a pour but de transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et traitements automatiques facilitant les échanges entre les quatre acteurs suivants :

- Les fournisseurs

- Les ordonnateurs
- Les comptables du Trésor Public
- Les juges des comptes.

La dématérialisation est un des leviers majeurs de la modernisation et du développement des collectivités et établissements publics locaux.

Elle concerne :

- Les pièces comptables (mandats, titres et bordereaux dès lors qu'ils sont signés électroniquement)
- Les pièces justificatives, qu'elles soient produites par les tiers ou la collectivité.

Le PES V2 (Protocole d'Echange Standard) devant être au 1^{er} janvier 2015 le nouveau protocole électronique de référence pour les échanges dématérialisés entre l'Ordonnateur et le Comptable, la Commune a engagé les démarches avec le Trésorier, l'Editeur de logiciels et le Prestataire Informatique.

Au niveau du matériel, de nouveaux outils sont nécessaires :

- Extension frontale de bureau pour poser un deuxième écran pour le PC du poste comptable ;
- Un PC pour l'Ordonnateur

pour un coût total d'environ 1.600 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nouvelles dispositions et les valide à l'unanimité.

IX - CONVENTIONS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS (délibération 2014-09-11)

Exposé de Mme DELAGE : Quatre associations occupent la salle des fêtes de façon régulière. Il s'agit de :

- « Shantalavie »
- « Un temps pour soi »
- « Cadets Cadillac-Béguey »
- « Tamany ».

Détail est donné des jour, temps et condition d'utilisation par chaque association. A la demande de Mme DARTAI, lecture est faite d'une convention type.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal prend acte, et à autorise à l'unanimité la signature des conventions qui lieront la Commune et les associations concernées.

Il est à noter que l'Association « Moto Club Free Rider » quant à elle, occupera les locaux de façon ponctuelle. « Les Danses Latines » pourraient occuper la salle des fêtes le lundi.

La Commission concernée devra également se réunir pour définir les conditions d'occupation de la salle dite du 3^{ème} âge.

X - CIMETIERE - CONCESSIONS TRENTENAIRES EXPIREES ET NON RENOUVELEES (délibération 2014-09-12)

Exposé de M. le Maire :

Beaucoup de concessions trentenaires sont expirées depuis plus de 2 ans, et non renouvelées.

Or :

- selon l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une concession n'a pas été renouvelée à sa période d'expiration, ou dans les deux années qui suivent, le renouvellement n'est plus de droit.
- il apparait nécessaire dans le cadre de la gestion normale du cimetière, de procéder à la reprise des concessions trentenaires échues et non renouvelées.

Le Conseil Municipal étant informé, un arrêté « de reprise de concessions trentenaires échues » va être pris pour lancer la procédure.

Afin d'informer les familles, un courrier sera adressé aux descendants connus, un avis sera inséré sur le site de la Commune et affiché à la porte du cimetière, un panneau sera également placé devant chaque concession expirée.

XI - POINT SUR TRAVAUX - REALISATIONS ET PROJETS :

➤ REALISATIONS :

- La mise en conformité des feux tricolores est terminée pour un coût de 18 838,01 € TTC ;
- Les menuiseries du logement de l'école sont également posées ;
- La capture des pigeons à l'Eglise s'est étalée sur 3 mois. La cage a été déplacée sur Reynon ;

- Le programme FACE 2014 (renforcement d'éclairage public) est en cours de réalisation pour un montant estimé à 12 000 € ;
- Des travaux ont été entrepris Chemin de Palette, à la suite de l'orage du 25 juillet ;
- Le terrain de boules remis en état, a été dégradé à plusieurs reprises ;
- Des bureaux et chaises ont été achetés pour la classe de MS/CP pour un coût de 1 700 €.

➤ PROJETS :

- Lave-vaisselle restaurant scolaire : le devis de réparation s'élevant à 629,65 €, plusieurs devis ont été sollicités pour du matériel neuf, et soumis à l'avis technique du Prestataire. Leur choix s'est porté sur la marque Franstal pour un montant de 2 578 € TTC ;
- La réparation de la tondeuse auto-portée étant estimée à 3 000 €, un devis pour du matériel neuf a été sollicité. Compte-tenu du coût élevé (environ 12 000 €), il est décidé de faire procéder à sa réparation ;
- Place Pierre Laffitte, des places de stationnements seront délimitées pour un coût d'environ 300 € ;

Arrivée de Mme CHEVRIER à 20 H 32 - nombre de présents porté à 14

- Un marquage au sol est également prévu Avenue de la Libération, autour du Monument de la Place Pierre Laffitte, Rue des Ecoles, Rue du Puits de Paresse, pour un coût de 1 701,48 €
- Au-dessus du restaurant scolaire, des bureaux et une salle de réunions seront aménagés et mis à disposition des responsables animation de la Communauté de Communes pour un coût de 4 220 € (menuiseries 2 600 € + électricité 1 620 €) ;
- Le nettoyage des tags sur la porte de l'Eglise, et l'application d'une couche de peinture pour un coût de 340 € ;
- Pour la réfection des peintures de l'accueil de la Mairie (3 500 € TTC), de l'entrée et du bureau des Adjoints (3 835 € TTC) et du restaurant scolaire (3 250 € TTC + 1 255 € variante toile de verre), se pose le problème des créneaux de disponibilité entreprises/utilisateurs.

XII - AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES (délibération 2014-09-13)

Exposé de M. le Maire :

Comme nous l'avons vu précédemment, nous venons de faire réaliser par l'entreprise AXIMUM une mise en conformité des feux tricolores, pour un montant de 18 838,01 € TTC.

Cette mise en conformité réduit les contrôles à une fois par quadrimestre (c'est-à-dire 3 fois par an), au lieu d'un contrôle mensuel.

La redevance mensuelle est portée à 96 € HT, au lieu de 169,61 € précédemment. Il est à noter qu'il n'y aurait plus de lampes à changer non plus.

De fait, en 2013, l'entretien des feux a coûté la somme de 2 796,19 € TTC. Le coût estimé sur une année est à compter du 1^{er} septembre de l'ordre de 1 382,40 € TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant au contrat actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

XIII - COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS :

- De la compétence de C. RUDELL :

PLUi : Le Conseil Communautaire, avec les services de l'Etat, se sont réunis pour mener une réflexion sur l'éventuel transfert de compétences PLUi, à la fois sur le contenu de la compétence et sur la gouvernance à adopter. Un travail profond sera conduit pour que le Conseil Communautaire puisse se prononcer, fin octobre, début novembre.

SCOT du Sud Gironde : Le schéma de cohérence Territoriale vient remplacer le SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme). Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme et de planification intercommunale. Il a pour but l'organisation du développement et l'aménagement du territoire à l'échelle de plusieurs groupements de Communes. Le SCOT du Sud Gironde regroupe 184 communes, avec 117 625 habitants sur 2 500 km². Il s'étend de la CDC de Captieux-Grignols à celle du Canton de Targon, du sud au nord, et de la CDC du Pays Paroupian à celle de Monségur, d'ouest en est, avec pour centre la CDC du Pays de Langon. Son travail d'élaboration a débuté en janvier 2012 pour aboutir à un diagnostic (présentation et rapport) que nous venons de terminer (socle de connaissances, grille des enjeux partagés). La prochaine étape débute dès la semaine prochaine. Elle concerne le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). C'est un projet politique, au sens noble, respectant les grands équilibres concernant les espaces agricoles, l'environnement, le paysage, mais aussi les orientations retenues pour le développement et les

moyens définis pour l'aménagement (par exemple les logements, les services, les commerces, les zones d'activité et les zones commerciales, les grands équipements, les déplacements et la mobilité...).

PAYS CŒUR ENTRE DEUX MERS : La loi du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit la transformation des syndicats mixtes de Pays en Syndicats mixtes de Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). Le 03/07 dernier le Préfet a donc notifié aux sept CDC du Cœur Entre Deux Mers cette transformation en PETR.

- De la compétence de S. Delage :

Organisation de réunions de quartiers : la Commune sera divisée en 5 pôles. Ces réunions auront lieu le samedi de 10 à 11 H.

La première est prévue pour le 27/09 et concernera l'Avenue de la Libération jusqu'à l'angle de la Rue du Puits de Paresse, la Place Pierre Laffitte, les Chemins des Tanneries, de la Fabrique, des Capots, de Bas jusqu'à l'angle du Chemin du Port, et Chemin du Port. Rendez-vous Place Pierre Laffitte.

Le 4/10 seront concernés : les Chemins de Palette, de Laroque jusqu'à l'angle du Chemin de Palette, Les Clos du Pin et de Rhéaut. Rendez-vous espaces verts du Clos du Pin.

Le 11/10 seront concernés : La Rue du Puits de Paresse, l'Avenue de la Libération de l'angle de la Rue du P. de Paresse à l'angle de la Rue de la Chapelle, les Rues de la Chapelle et des Ecoles, le Chemin de Bas de l'angle de la Rue du P. de Paresse à l'angle du Chemin de l'Embarcadère. Rendez-vous parking de l'Ecole - rue des Ecoles.

Le 18/10 seront concernés Le Clos de Peyran, la Rue de l'Eglise, le Chemin de Boisson, l'Avenue de la Libération de l'angle de la Rue de la Chapelle au rond-point Nord. Rendez-vous espaces verts du Clos de Peyran.

Le 25/10 seront concernés la Route de Cardan, les Chemin des Sables et Profond, le Sentier de Bidon, le Chemin de Livrant, la Rue du Puits de Reynon, le Chemin de Laroque de l'angle du Chemin de Palette à Vertheuil, l'Impasse Vertheuil, la Rue de Reynon, le Plaçot. Rendez-vous sur la place devant le Château Birot.

Conseil Municipal de jeunes (7 à 25 ans) : La réglementation est stricte. Le fonctionnement est calqué sur celui d'un Conseil Municipal. Sur 36 000 Communes, il y a 2 000 conseils municipaux de jeunes. L'engagement est sur 2 ans, et s'il y a abandon de poste, il y a nouvelle élection.

XIV - QUESTIONS DIVERSES :

- Interdiction de tourner à gauche de la RD13 en direction du Chemin Profond : notre demande a été déposée au Centre Routier de Créon.

- Informations de S. Delage : 28/09 : il y aura la fête du coq ; le 14/12 : le repas des anciens.

Solidarité sinistrés : le 2/8 il a été organisé avec le soutien de la CDC des Coteaux de Garonne, un bal dont les gains (2 300 €) ont été reversés au CCAS de Paillet (Centre Communal d'Action Sociale) en faveur des sinistrés de l'orage du 25 juillet.

- Mme DARTAI : se déclare satisfaite de l'organisation de la fête du coq.

Sensibilisée au problème sanitaire des chats errants, elle demande s'il ne pourrait pas être fait appel à la Société qui intervient par ailleurs sur la commune (SACPA).

Mme DARTAI conteste fortement le déplacement des conteneurs à ordures de la Rue Pierre Laffitte au Chemin de Bas. M. le Maire rappelle que c'est pour répondre à la demande des habitants de la Rue Pierre Laffitte et de la Rue du Puits de Paresse, que ces conteneurs ont été déplacés. Malheureusement, on constate que l'incivilité continue.

A propos du courrier de M. le Maire relatif aux actes d'incivilité constatés sur la commune, elle déclare ne pas être d'accord avec cette démarche.

Le ton montant, M. le Maire lève la séance à 21 H 14.